



aide pour Caveau familial

Par **maryvonne81**, le **26/11/2015 à 13:21**

Bonjourrnje voudrais savoir a qui appartient le caveau familial lors d'un décès.rnMon frere me demande une certaine somme pour que le caveau de mes parents m'appartienne sinon il me donne cette somme et le garde ?rnmrci de m'aider

Par **Lag0**, le **26/11/2015 à 13:46**

Bonjour,rnIl est interdit de vendre une concession funéraire !rnAu décès du concessionnaire, la concession est transmise à l'ensemble des héritiers. Vous pouvez tout à fait faire donation de votre part si vous le souhaitez (vous ou votre frère), mais ce ne peut être qu'à titre gratuit !

Par **cocotte1003**, le **26/11/2015 à 13:48**

Bonjour, effectivement le caveau est un bien qui appartient aux héritiers. Votre frère veut vous racheter votre part pour en devenir seul propriétaire ou vous revendre sa part , cordialement

Par **Lag0**, le **26/11/2015 à 13:52**

Non cocotte1003, une concession ne peut pas se vendre, seulement se donner !